

Délibération 2019-42-CA P

Séance du 17 octobre 2019

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Délégation de pouvoir consentie au Président jusqu'au 31 décembre 2019

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance plénière dans la salle du conseil Nicole CLEUET – Bâtiment Matisse – Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines le jeudi 17 octobre 2019, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université ;

Le quorum étant atteint,

Vu les articles L712-2 et L 712-3 du code de l'éducation ;

Monsieur le Président donne la parole à M. Philippe DULION, Directeur Général des Services qui propose aux membres de déléguer ses compétences au Président selon le dispositif suivant :

Action en justice

Saisine de toute juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif pour un litige dans lequel l'université est partie.

Contrat d'engagement d'agents non titulaires

Approbation des contrats de travail ayant pour objet l'engagement d'agents non titulaires de droit public ou l'engagement par contrat de droit privé selon la réglementation en vigueur.

Marchés publics

Approbation de tout contrat relatif à un marché public quel que soit son montant, dans le respect de la réglementation en vigueur et des délibérations du conseil d'administration en matière d'achat public.

Approbation des conventions dans les domaines suivants :

- a- Tout accord ou convention entrant dans les missions de l'université au sens du code de l'éducation notamment des articles L123-2 et L123-3 dont la liste suit :
Réussite de l'étudiant, orientation et insertion professionnelle ;
Vie de l'étudiant ;
Santé de l'étudiant et du personnel ;
Formation initiale, formation tout au long de la vie, excepté les conventions ayant pour objet l'organisation des formations habilitées au sein de tout organisme tiers ;
Diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique ;
Participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur ;
Coopération internationale, dans le respect des accords et traités internationaux conclus par la France.
- b- Tout accord ou convention ayant pour objet la gestion d'une position statutaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en application de la réglementation en vigueur.
- c- Toute convention ayant pour objet l'occupation par l'université de locaux appartenant à un tiers, ou ayant pour objet l'occupation du domaine public universitaire dans les limites des compétences dévolues à l'université, à titre gratuit ou onéreux.
- d- Toute convention relative à la recherche et au transfert de technologie, notamment tout accord, convention ou contrat concernant le financement de la recherche, de prestation de service, de cession de propriété intellectuelle.
- e- Toute convention de mise en œuvre d'une convention cadre relative à un projet de réseau numérique et informatique votée par le Conseil d'Administration.
- f- Approbation des accords et conventions dans tout domaine d'activité de l'université, ayant pour objet l'attribution à l'université d'une subvention par une personne publique ou privée, sans contrepartie autre que la mention de l'aide apportée, que la fourniture de rapports d'étape, comptes rendus et états de frais à la demande de la personne finançant le programme pour les besoins de la justification des dépenses éligibles au programme.

Acceptation des dons et legs

Acceptation des dons et legs sans contrepartie pour l'université.

Détermination des tarifs suivants limitativement énumérés

- a- Taux ou tarifs d'inscription à une certification ayant pour objet d'attester des niveaux de compétence dans un domaine identifié ;
- b- Droits d'inscription des participants à une manifestation scientifique organisée par l'université ;
- c- Tarifs liés à l'occupation des locaux ou à l'usage de matériels.

Sorties d'inventaires

Décisions de sorties d'inventaire rendues nécessaires pour l'exécution du budget de l'exercice 2019 à l'exclusion de vente de biens mobiliers d'un montant supérieur à 10 000 €.

Décisions budgétaires modificatives

Décisions budgétaires modificatives nécessaires dans le cadre de l'exécution du budget 2019 et dans la limite de 15 % de variation des recettes à encaisser, des autorisations d'engagement ou des crédits de paiement par rapport au dernier budget modifié adopté par le conseil d'administration.

Dispositions communes

Ces dispositions s'appliquent à compter de la publication de la présente délibération et prendront fin au 31 décembre 2019.

Il sera rendu compte au conseil d'administration des actes pris en application de la présente délégation.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration délègue à l'unanimité des voix son pouvoir au Président selon les compétences énumérées ci-dessus.

Valenciennes, le 22 octobre 2019

Le Président de l'Université,
Professeur Abdelhakim ARTIBA

